

Prendre conseil auprès d'un avocat reste une démarche que trop de citoyens hésitent encore à entreprendre.

Cette crainte s'explique certainement en partie par l'image que renvoie la profession auprès du grand public.

Souvent considéré comme inaccessible, l'avocat souffre d'une mauvaise réputation en raison principalement de l'attitude condescendante de certains.

D'autre part, on ne peut nier que l'aspect financier relatif à l'intervention de l'avocat constitue un obstacle non négligeable pour de nombreux justiciables.

Bien que compréhensible, cette attitude n'en reste pas moins préjudiciable pour quiconque se voit un jour confronté au monde de la Justice.

La pratique nous a effectivement appris que bon nombre de situations auraient pu être évitées ou à tout le moins anticipées de manière à en maîtriser les conséquences si on avait pris la peine de s'informer préalablement auprès d'un professionnel.

Suivant l'adage désormais bien connu : «Un avocat, c'est quelqu'un qu'il faut voir avant pour éviter les ennuis après».

C'est lui qui vous guide en vous aidant à prendre les bonnes décisions.

C'est lui également qui vous tend la main lorsque vous êtes en difficulté et qui vous proposera la meilleure solution face au problème auquel vous êtes confronté.

N'hésitez plus à prendre conseil auprès d'un professionnel, venez nous consulter.

Pour vous aider à franchir le pas, nous vous offrons la **PREMIERE CONSULTATION** qui restera **TOTALEMENT GRATUITE** (uniquement valable pour les rendez-vous pris en ligne).

Notre Cabinet traite tout dossier relevant du droit civil et commercial.

Ainsi, nous connaissons des matières aussi diverses que le bail (d'habitation, commercial,...), la vente commerciale ou à un consommateur (problèmes de conformité, de garantie, de vices cachés,...), le contrat d'entreprise de construction (garantie pour vices cachés véniels, garantie décennale, ...) ou de services (notaire, comptable, avocat, huissier, banquier, garagiste, transporteur,...), le crédit à la consommation, le divorce (pension alimentaire, liquidation du régime matrimonial, hébergement des enfants,...), les problèmes de séparation dans le cadre d'une cohabitation, les sorties d'indivision, les conflits de voisinage, les servitudes, l'administration des biens et/ou de la personne (mise sous protection judiciaire),...

Par ailleurs, nous nous sommes spécialisés en droit des assurances et de la responsabilité civile délictuelle ou quasi-délictuelle.

Aussi, nous sommes régulièrement amenés à intervenir aussi bien en faveur des victimes qu'en vue de défendre les intérêts du celui dont la responsabilité est recherchée.

Le domaine de la responsabilité est vaste et intéresse chacun d'entre nous au travers d'actes que nous posons quotidiennement tant dans notre vie privée que professionnelle.

La faute est source de responsabilités diverses.

Celle-ci peut être personnelle mais également résulter du fait d'autrui (ex : responsabilité des parents, instituteurs et commettants pour la faute des enfants, élèves ou préposés dont ils doivent répondre), du fait d'un animal, d'une chose dont on a la garde ou encore dont on est propriétaire (immeuble en ruine).

Il arrive également que la responsabilité naisse en l'absence de toute faute (ex : responsabilité du fait des produits défectueux, pour dommage causé au milieu marin, dommage causé aux tiers par un incendie ou une explosion survenue dans un établissement accessible au public,...).

Enfin, dans certains cas, la seule survenance d'un accident suffit pour entraîner réparation (ex : accident du travail, accident de la circulation impliquant un usager faible, accident médical).

Une fois le fait générateur du dommage établi, se posera nécessairement la question de la réparation.

Celle-ci nécessite d'être examinée avec le plus grand soin faute de quoi l'indemnisation risque de ne pas être intégrale.

Il est effectivement essentiel de garder à l'esprit que le Juge n'a pas le pouvoir d'accorder plus que ce qui lui est demandé de sorte que si la réclamation est incomplète, la réparation le sera tout autant.

Or, la notion de dommage renferme de multiples facettes plus particulièrement lorsque celui-ci découle d'une atteinte à l'intégrité physique (incapacité personnelle, ménagère et économique) que seul un véritable spécialiste est capable d'appréhender correctement.

Notre intervention couvre l'ensemble des hypothèses qui viennent d'être décrites et consiste à assurer la défense de vos intérêts que vous soyez victime ou auteur notamment dans les cas suivants :

- Responsabilité professionnelle : notaire, huissier, avocat, médecin, garagiste, entrepreneur en bâtiment, vendeur, transporteur, ...
- Accident de la circulation
- Accident du travail
- Accident de la vie privée (ex : votre enfant a griffé un véhicule avec son vélo, un passant a glissé sur votre trottoir qui n'avait pas été déneigé, vous avez cassé un vase alors que vous vous trouviez chez des amis, votre cheminée s'effondre sur la véranda du voisin,...)

Généralement, la responsabilité en cause est couverte par une assurance.

Vous serez donc opposé à une compagnie d'assurance dont l'objectif sera clairement de ne pas devoir vous indemniser ou le moins possible.

Il est dès lors essentiel que de votre côté vous soyez assisté par un spécialiste tant la matière est complexe et nécessite d'être maîtrisée parfaitement afin que vos droits soient respectés.

Enfin, le droit des assurances ne se limite pas aux seules questions de responsabilité mais concerne également les assurances de chose (vol, perte, incendie, dégâts matériels, dégâts des eaux, ...), les assurance de frais (frais de justice, assistance voyage, ...) et les assurance de personnes (assurance vie, assurance hospitalisation, frais médicaux et pharmaceutiques, assurance conducteur,...)

LES HONORAIRES

Nous avons conscience que la question des frais et honoraires reste une préoccupation majeure pour quiconque s'apprête à consulter un avocat.

Nous appliquons différentes méthodes de calcul en fonction du type de dossier que nous avons à traiter.

La règle de base reste le tarif horaire fixé à 125,00 € HTVA. Nous pratiquons également, pour autant que le dossier s'y prête, le système du forfait qui vous permet de connaître dès le départ le prix que vous sera facturé.

Nous nous efforcerons à l'issue du premier rendez-vous de vous donner une première estimation du coût lié à notre intervention.

Vous devez néanmoins garder à l'esprit qu'un litige peut connaître des développements qu'il n'est pas toujours possible d'anticiper de sorte que l'évaluation qui vous sera fournie restera purement indicative.

Afin de rendre plus supportable la prise en charge des frais et honoraires, il vous sera proposé, si vous le souhaitez, de répartir vos paiements sur la durée estimée de la procédure.

Exemple :

- estimation du coût : 1.500,00 €
- durée approximative de la procédure : 12 mois
- paiement mensuel : 125,00 €